



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 10 JUILLET 2020 - 19H00 HALLE PIQUOT – AVENUE DE GASCOGNE

#### Ordre du jour

1. Election des délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.
2. Prise d'acte de l'élection des conseillers communautaires.
3. Questions diverses.

#### Etat de présence

**Etaient présents** : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Marjorie LALANNE, Pierre CARRILLO, Béatrice BARCOS, Stéfan MAFFRE, Patricia BELLUC, Jérôme BESSEDE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Damien DAL PRA, Nathalie VIVIER, Olivier MACOIN, Virginie PRAVIE, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Philippe DETRE, Corinne DUSSAC, Robert COUDERC.

**Absents représentés** : Océane MARTIN par Laurence BREGHEON, Dominique VOLEBELE par Stéfan MAFFRE, Muriel MINONDO par Sylvie MONSEGOND, Lisiane RESCANIERES par Philippe DETRE, Séverine BRASSEUR par Corinne DUSSAC.

**Absents** : Stéphane MIRC, Franc LAMOUREUX.

**Secrétaire de séance** : Laurence BREGHEON.

Membres en exercice :	29	Membres absents :	2
Membres présents :	22	Pouvoirs :	5

Le Maire informe que par courrier reçu en Mairie le 9 juillet 2020, M. Michel ROLS a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

En conséquence, M. Philippe DETRE qui prend rang dans la liste « Ensemble pour Léguevin » immédiatement après Séverine BRASSEUR, est installé au Conseil Municipal.  
Il procède à l'appel des conseillers.

L'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a abaissé la condition de quorum au tiers des membres en exercice présents ou représentés ; chaque conseiller municipal ne pouvant être titulaire que d'un seul pouvoir.  
En vertu de ces dispositions, je constate que le quorum est atteint et que le CM peut valablement délibérer.

## 1. Election des délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

---

M. le Maire présente le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 qui porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Il a été publié au Journal Officiel de la République française le 30 juin 2020.

Ce décret précise également la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui doit intervenir de manière impérative le 10 juillet 2020 à l'exclusion de toute autre date.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal a été réuni ce jour à la Halle Piquot à 19h.

Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, les conseillers en fonction sont délégués titulaires de droit.

Le nombre des délégués titulaires chargés de voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 est donc fixé à 29.

Les délégués suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Elles doivent être rédigées sur papier libre et contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste,
- Les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance,
- L'ordre de présentation des candidats.

En application de l'article L. 288 du code électoral, les candidats aux fonctions de suppléants peuvent se présenter soit sur une liste complète comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est donc demandé aux élus de présenter leurs listes.

Les listes étant proposées et validées, le bureau électoral peut être mis en place ; le Maire ayant constaté que 3 listes ont été déposées.

Le bureau de vote est composé des 2 conseillers municipaux les plus âgés, des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, du Maire et d'un secrétaire.

C'est ainsi que M. Philippe DETRE, M. Olivier MACOIN, M. DAL PRA, Mme PRAVIE, M. le Maire et Mme VIVIER constituent le bureau de vote.

Le vote a donc lieu au bulletin secret, sachant que les bulletins seront validés s'il n'y a qu'une seule liste, pas d'adjonction ou de suppression de nom, pas de panachage, pas de modification de l'ordre et que le modèle de bulletin garantit le secret du vote.

La répartition des sièges se fera à la plus forte proportion, les sièges restants étant répartis à la plus forte moyenne.

Le Maire proclame ensuite les élus suppléants dont les noms sont portés au procès-verbal de désignation.

Les délégués suppléants élus de la commune sont :

- Pour la liste « Ensemble pour Léguevin » : Karine FRAGONAS,
- Pour la liste « Léguevin avec vous » : Jean-Marie CUNIN, Céline AVERLANT, Thibaut CANELLA, Lucile LAMANT, Didier VIALARD, Florence DAYDE et Michaël PENARROYA.

## 2. Prise d'acte de l'élection des conseillers communautaires.

---

M. le Maire expose que, consécutivement aux élections municipales qui ont eu lieu en second tour le 28 juin 2020, les 9 conseillers communautaires suivant ont été élus :

- CARDEIHAC-PUGENS Etienne,
- LALANNE Marjorie,
- CARRILLO Pierre,
- BARCOS Béatrice,
- MAFFRE Stefan,
- BELLUC Patricia,
- BESSEDE Jérôme,
- MIRC Stéphane,
- RESCANIERES Lisiane.

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection.

## 3. Questions diverses.

---

M. le Maire expose à l'assemblée la situation d'un agent contractuel qui est le fils d'un élu de la présente assemblée.

Il précise que cet agent a été recruté il y a plusieurs mois sous contrat.

Ce dernier donne pleinement satisfaction dans le cadre des fonctions qu'il occupe – service entretien et restauration.

Au regard de la charte de déontologie, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur la reconduite du contrat de cet agent ; sachant que de son point de vue, le Maire émet un avis favorable considérant notamment l'antériorité de la situation et les qualités professionnelles de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'oppose nullement à la reconduite du contrat ; M. DETRE précisant que dans le cadre des questions diverses, il ne peut être mis en œuvre un vote.

M. COUDERC prend la parole et précise que compte tenu du fait qu'il s'agit de son fils, il n'émettra aucun avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Léguévin le 17 juillet 2020,  
Le Maire, Etienne CARDEIHAC-PUGENS

